

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte 2

**DÉCISION N° 2378/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD**

déclaration d'inutilité aux besoins de la défense et de changement d'utilisation de l'immeuble dénommé les ouvrages fortifiés-Médès sis Les Médes-Porquerolle à Hyères (83).

*Du 16 février 2016*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'immobilier et de l'environnement ; bureau de la politique domaniale.*

**DÉCISION N° 2378/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD déclaration d'inutilité aux besoins de la défense et de changement d'utilisation de l'immeuble dénommé les ouvrages fortifiés-Médès sis Les Médès-Porquerolle à Hyères (83).**

*Du 16 février 2016*

NOR D E F S 1 6 5 0 4 9 1 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 500.1.1.2*

*Référence de publication : BOC n° 23 du 26 mai 2016, texte 2.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L-322-3 à L-322-8 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 24 novembre 1997 (A) portant suppression de servitudes défensives de postes militaires et d'ouvrages de côte dans les arrondissements maritimes de Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (B) relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu la convention de partenariat signée le 3 décembre 2006 entre le ministre de la défense et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

Vu l'avis du 10 mars 2015 du service France domaine de la direction générale des finances publiques de Toulon (83) ;

Vu l'attestation du 3 février 2015 de non-pollution pyrotechnique prise en application des articles R.733-1 à R.733-16 du code de la sécurité intérieure,

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins de la défense :

- les ouvrages fortifiés - champ de tir Mèdes ;
- situés : lieu-dit Les Mèdes - Porquerolles à Hyères;
- parcelle cadastrée section J 309 d'une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 624 925 m<sup>2</sup> ;
- immatriculés au fichier des armées sous le n° 830069530 E ;
- immatriculés dans CHORUS sous le n° 158658.

Art. 2. De donner son accord au changement d'utilisation au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, à titre onéreux, de l'immeuble désigné ci-dessus.

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon est habilité à assister le directeur du service France domaine de la direction départementale des finances publiques du Var lors de la signature des actes correspondants.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Stanislas PROUVOST.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 276 du 28 novembre 1997, p. 17215.

(B) n.i. BO ; JO n° 280 du 2 décembre 2008, texte n° 34.